

ANNEXE

FICHE DE POSTE PROFESSEUR RELAIS CINÉMA POUR LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET LA MÉTROPOLE DE LYON

Selon la circulaire n°2010-040 du 30-3-2010, la mission du professeur relais se décline selon quatre orientations principales communes à tous les professeurs relais :

- « Informer le milieu scolaire des activités et des ressources proposées par l'institution culturelle et promouvoir sa fréquentation par les enseignants et les élèves ».
- Accompagner les enseignants dans « la mise en œuvre des projets et des dispositifs relevant de l'éducation artistique et culturelle ».
- « Contribuer à la conception et à la mise en œuvre des actions de formation interdisciplinaires à l'intention des enseignants ».
- « Produire et mettre à disposition des ressources pédagogiques ».

Le professeur relais cinéma auprès du département du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé, sous la responsabilité du délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle et en lien étroit avec le chargé de mission Cinéma de :

- accompagner la coordination Éducation nationale du dispositif « Collège au cinéma » pour le département du Rhône et la Métropole de Lyon en lien avec le chargé de mission Cinéma de la DAAC, le réseau des salles de cinéma du territoire, les représentants de la DSDEN du Rhône et les collectivités territoriales concernées ;
- participer aux comités de pilotage des dispositifs cinéma du département du Rhône et de la Métropole de Lyon ;
- participer à l'organisation et à la mise en œuvre des parcours de formations en lien avec l'EAFC (interventions, suivi et accompagnement des enseignants et des projets, création de ressources via Magistère) ;
- accompagner les enseignants du premier et du second degré dans la mise en œuvre de projets EAC dans le domaine de l'éducation à l'image, du cinéma et de l'audiovisuel ;
- contribuer au parcours d'éducation artistique et culturel de l'élève à travers le domaine du cinéma, de la maternelle au lycée, et favoriser autant que possible les liens entre les cycles ;
- travailler en étroite concertation avec l'équipe de la DAAC, soutenir la politique académique en EAC auprès des structures culturelles et des enseignants, et contribuer aux sollicitations de la DAAC (actualisation de la page académique, rédaction d'articles, expertise, suivi, évaluation...)

Le professeur relais cinéma auprès du département du Rhône et de la Métropole de Lyon devra également coordonner son action avec celle des professeurs relais cinéma des départements de l'Ain et de la Loire.

Le professeur relais travaille en réseau, de manière transversale et interdisciplinaire afin de produire des ressources à destination des enseignants de toutes les disciplines.

Le professeur relais rédige chaque année un bilan d'action détaillé, adressé au délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle.

Cette mission donne lieu à 1 IMP à taux 4 d'un montant total de 2500 euros pour une année scolaire complète, et nécessite 4 heures de travail hebdomadaire.

Des déplacements ponctuels sont à prévoir sur tout le territoire du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Seuls les enseignants titulaires du 2nd degré, en poste dans l'académie de Lyon peuvent postuler à cette mission, renouvelable tous les ans.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être envoyées exclusivement par mail à l'attention de Monsieur Rasoli, délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, à daac@ac-lyon.fr, avant le **23 juin 2025** délai de rigueur.

Les entretiens de recrutement se dérouleront dans la semaine du 30 juin.